



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA REPUBLIQUE
LE 18 AVRIL 2006**

JCB/CB
APM 06/0338

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le GROUPE SOGECOFA Sud-Ouest,
sise B.P.6, Fauillet - 47400 TONNEINS, en date du 07 avril
2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée de la mise en place de la
grue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GROUPE SOGECOFA est autorisé à effectuer des travaux
(levage d'un pylône) à la Poste Principale de Royan, à l'aide d'une
grue 50t bd de la République, le mardi 18 avril 2006, de 14h00 à
18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue sur la voie la plus à
droite qui borde l'établissement, depuis le Portique de la Poste
jusqu'aux feux (angle Front de Mer) pendant toute la durée de
l'intervention.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits de la Poste Principale, pendant toute la durée de
l'intervention.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 avril 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT